

Regards historiques sur la crucifixion de Jésus de Nazareth

Selon l'affirmation de Rudolf Bultmann, célèbre théologien, exégète et historien allemand du XX^e siècle, ce que l'on pourrait estimer de sûr quant à l'existence de Jésus de Nazareth tiendrait en à peine une page. Si, depuis cette conclusion, les recherches ont permis de faire avancer notre connaissance et nos certitudes, il est du devoir de l'historien d'admettre que peu de faits sont saisissables en dehors du prisme de la foi. Devenir spécialiste des origines du christianisme – et notamment de l'historicité de Jésus – est un pari audacieux que l'on ose par passion et conviction. S'il est un point sur lequel nous pouvons être en accord avec Bultmann et qui concilie Histoire et croyance, c'est que la crucifixion de Jésus de Nazareth est à la foi le pilier de l'identité chrétienne mais également l'événement historique le plus assuré concernant la réalité physique de son existence.

Dans l'optique de la conférence exceptionnelle qui se tiendra le 1^{er} septembre prochain à la Maison Diocésaine de Saint-Denis relative au Suaire de Turin, il a paru important de présenter quelques rappels historiques majeurs sur les circonstances ayant entouré le procès, la condamnation et l'exécution de Jésus de Nazareth. Il n'est pas du ressort de l'historien de traiter de la Résurrection dont la réalité si évidente pour la foi du chrétien ne peut être envisagée sous l'angle de la recherche pragmatique. Il s'agit avant tout de proposer aux participants de cette conférence des clés de compréhension permettant de saisir ce qui y sera abordé.

Un procès en deux temps

Lorsque Jésus est arrêté au Jardin de Gethsémani, il s'agit de l'initiative des Saducéens (les prêtres du Temple de Jérusalem) dont l'origine se trouve probablement dans ce que l'on

appelle communément l' « Attentat du Temple », à savoir l'expulsion des marchands et changeurs ayant provoqué sans doute une grave crise dans l'économie du sanctuaire. Le rôle de Judas l'Ischariote est difficile à cerner et pourrait faire l'objet d'une analyse à part entière ; il n'est donc pas utile de l'aborder ici. Tout le monde sera d'accord pour reconnaître la première phase de procès si bien décrite par *Jn* notamment, celle de la comparution devant Anne et Caïphe. Nous tenons ici le cœur même de cette procédure : Jésus est appréhendé sur décision du Sanhédrin pour un motif ayant trait au judaïsme de son époque. Il ne faut pas oublier que si l'autorité romaine détient seule à cette époque le droit de vie ou de mort, les prêtres ont tout à fait possibilité de statuer sur des motifs religieux en tant qu'assemblée souveraine en ce domaine. Il n'y a rien donc rien d'anormal. Le *Talmud* présente d'ailleurs ce procès sous l'angle d'une démarche purement doctrinale. La difficulté pour les Saducéens sera de traduire cette condamnation quasi-unanime des autorités sacerdotales en langage juridique familier au Préfet (Ponce Pilate) devant lui-même être en accord avec les impératifs de la Loi de Rome (*Mos Maiorum*). Celui-ci est le seul habilité à prononcer une condamnation à la peine capitale mais ne peut le faire arbitrairement, au vu du contrôle strict exercé par le pouvoir impérial sur la droiture de ses représentants. Il est important de souligner ici que l'objectif des prêtres est d'obtenir une condamnation à la crucifixion (ce sur quoi nous reviendrons plus bas), châtiment très employé par les Romains bien qu'ils ne l'aient pas inventé. Deux options s'offrent alors : soit le Préfet reconnaît l'accusé coupable en vertu de la Loi romaine, soit il accepte d'accorder aux autorités du Temple le droit d'exécution de manière exceptionnelle afin d'éviter tout trouble en cette période agitée de Pâque juive (*Pessah*). Commence alors la seconde phase du procès, celle se déroulant devant Pilate. Avec un peu d'honnêteté intellectuelle, tout lecteur du Nouveau Testament constatera que le Préfet n'a aucun motif de prononcer une condamnation à la croix concernant Jésus. Historiquement, cela se vérifie aisément car il n'est pas passible de cette mort honnie des citoyens romains dans les textes de la Loi. Pilate ne

reconnaît pas en lui un séditieux avéré (seul motif qui aurait pu s'appliquer). A Rome, la crucifixion est le châtiment des esclaves et des grands criminels ; elle n'est pas décidée à la légère et est totalement exclue dans le cadre de la condamnation d'un citoyen romain (Cicéron en sera l'un des meilleurs démonstrateurs en tant qu'avocat). Sous la pression des prêtres, Pilate finira par opter pour la seconde solution : livrer l'accusé en autorisant les gardes du Temple à procéder à l'exécution. Mais pourquoi avoir réclamé à grands cris la croix alors que la peine qui aurait du être appliquée (toujours selon le *Talmud*) est la lapidation ?

Le châtiment et l'exécution de Jésus : retour sur un événement obscur

Selon *Deutéronome* 21, 23, celui qui est pendu sur le bois (comprendons crucifié) est maudit. Cela implique dans le judaïsme du I^{er} siècle un effacement total de la mémoire du condamné devenu impur aux yeux de l'Eternel. En ce qui concerne Jésus, on aperçoit alors aisément l'utilité d'une telle exécution : l'enseignement dispensé par le maître deviendra caduc. La portée symbolique est d'une importance considérable. Certains ont rétorqué pendant longtemps que la croix était un supplice totalement romain dans ces contrées (Flavius Josèphe racontera son utilisation intensive par le général et futur Empereur Titus lors du siège de Jérusalem en 70 ; on peut également citer les nombreuses mises en croix épisodiques de Zélotes par les soldats ou, bien avant, les 2000 crucifiés par ordre du légat Varus à la mort d'Hérode le Grand). En réalité, il a été clairement démontré que la croix était utilisée par les autorités judéennes (notamment par Emile Puech, professeur à l'Ecole Biblique et Archéologique Française de Jérusalem). En définitive, Pilate n'est responsable que de deux faits : la flagellation (prescrite pour corriger un trublion) et la crucifixion des brigands relevant bel-et-bien de l'autorité impériale cette fois. C'est ce qui expliquera la présence de soldats romains au pied de la croix lorsque Jésus expire. Le Suaire de Turin montre effectivement l'image d'un homme

indubitablement crucifié à la manière antique ; s'il s'agit de Jésus de Nazareth, nous sommes probablement en présence d'un témoignage unique de crucifixion judéenne. On peut néanmoins remarquer sur le corps de l'homme les nombreuses marques de flagellation. Extrêmement rigoureux et codifié, ce supplice pouvait effectivement coûter la vie à celui qui y était soumis. Les bourreaux utilisaient un *flagrum*, fouet à plusieurs lanières de cuir terminées par des éclats de plomb ou d'ossements destinés à déchirer les chairs du malheureux. La perte de sang devait être importante, ce qui explique l'état de faiblesse de Jésus lors du sinistre parcours vers le Golgotha. Pilate ayant concédé aux autorités sacerdotales la permission de mettre à mort l'accusé, Jésus sera placé dans le cortège expédiant deux autres « larrons » à la mort. Il porte alors le *patibulum*, c'est-à-dire la poutre transversale du gibet et non la croix dans son intégralité (nous le savons par les dires de nombreux auteurs antiques). Sur ce qui se passe au lieu de l'exécution, les évangiles sont extrêmement peu clairs. C'est en 1968 que des archéologues retrouveront auprès de Jérusalem les ossements d'un homme crucifié et établiront le déroulement probable de la mise à mort. Au début du siècle dernier, un médecin bien connu – le Dr Barbet – avait déjà abouti à de solides conclusions, confirmées par la découverte des ossements mais aussi le Suaire. Jésus a certainement été cloué sur le *patibulum* par les poignets (voire entre les os de l'avant bras) et ensuite hissé sur la poutre verticale (appelée *stipes* et plantée en permanence sur le lieu des supplices). La section du nerf médian au poignet entraîne chez le condamné la rétraction incontrôlable du pouce au cœur de la paume ; ceci explique certainement le fait que l'homme du Suaire ne possède que quatre doigts visibles à chaque main... Ceci n'est qu'un exemple des multiples détails révélés par l'analyse minutieuse de la relique. Les pieds sont ensuite eux-mêmes cloués (le crucifié retrouvé en 1968 avait été fixé par les talons, le clou étant encore fixé dans son *calcaneum*). Le mort se produit ensuite par lente asphyxie, le crucifié devant se hisser pour respirer et donc s'appuyer sur ses blessures. L'agonie est estimée à une dizaine d'heures en moyenne avant que l'effort intense ne provoque une tétanie complète du

corps et une incapacité à reprendre son souffle. Les évangiles relatent une période de six heures avant que Jésus meure ; *Mc* évoque d'ailleurs un épisode unique, celui de Pilate s'étonnant d'une mort aussi rapide. De nombreuses théories ont été évoquées, toutes défendables : arrêt cardiaque, rupture d'anévrisme, accélération de la mort par le fait d'avoir bu la boisson vinaigrée, apoplexie... On remarque que l'homme du Suaire, de même que Jésus, n'a pas subi le *crurifragium* ou brisement des jambes bien connu par les sources antiques, destiné à abrégier les souffrances en provoquant une asphyxie quasi-instantanée. En revanche, une plaie rappelant une lance plate (*lancea*) est bien visible au côté gauche. Selon *Jn*, il en coula du sang et de l'eau ; effectivement, porté dans la région de la plèvre et du péricarde, il a été constaté que la blessure transperce une zone contenant un important œdème très certainement accentué par les efforts fournis par le supplicié. Restent les coulées de sang au front rappelant sans équivoque les épines de la couronne de dérision, détail totalement propre à l'exécution de Jésus. On pourrait également évoquer les ecchymoses, tuméfactions et traumatismes divers. Constatation ultime : l'homme n'a pas été laissé à la merci des oiseaux de proie ou des chacals, sort hélas ordinaire des cadavres abandonnés sur les croix. Deux pièces de monnaie ont été posées sur ses yeux lors de sa probable mise au tombeau, conformément à l'usage du I^{er} siècle. On est bien entendu tentés de reconnaître ici l'intervention de Joseph d'Arimathie ayant évité au maître de connaître le sort des condamnés anonymes. On peut également y voir l'impératif de la Pâque nécessitant un retrait rapide des corps en vertu de la Loi de Moïse. L'homme a été mis au sépulcre à la manière attestée dans les coutumes judéennes de l'époque. Mais nous entrons à présent dans un mystère qui n'est plus du ressort de l'historien et vit pleinement dans le cœur du croyant : celui du troisième jour.

Abordé ici de manière succincte – voire lapidaire, l'épisode de la mort de Jésus est aux yeux de l'historien un événement de première importance. Il faut souligner qu'il est le

seul datable avec précision (même si cela ne demeure pas sans polémiques). La présentation ici réalisée n'a qu'un objectif : donner au croyant des éléments de réponse et de compréhension, que ce soit pour la conférence qui se tiendra prochainement mais aussi pour sa réflexion de tous les jours. Le Suaire de Turin est un témoignage unique et presque insaisissable du lien existant entre la foi et l'étude des faits. Les deux ne sont pas contradictoires. L'Histoire n'a pas pour vocation de détruire la foi. L'Histoire nourrit la foi. Elle a consolidé la mienne...

Yannick Leroy